

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Animation par madame DUQUENNOY Marjorie d'ateliers d'art floral adaptés aux aînés.**

N° : VA\_DEC2024\_105  
Service : Maison des Aînés

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### **décidons**

De signer une convention avec madame DUQUENNOY Marjorie demeurant 35, avenue du Docteur Schweitzer 59810 Lesquin pour l'animation d'ateliers d'art floral destinés aux aînés pour un montant annuel de 3300 euros TTC.  
Imputation comptable : 6288 61 4500  
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 26 février 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201398-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

**CONVENTION : contrat de prestation  
AVEC Mme DUQUENNOY Marjorie, auto-entrepreneuse**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA\_DEC2024\_105 en date du 26 février 2024.

Et

IDEES SUCCULENTES représentée par Madame DUQUENNOY MARJORIE, Autoentrepreneur, ayant son siège social au 35 avenue du docteur Schweitzer 59810 Lesquin (N° Siret: 80091265100018).

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à, Mme DUQUENNOY Marjorie l'animation d'ateliers IDEES SUCCULENTES au 2 rue de la station, Villeneuve d'Ascq.

**ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS**

Mme DUQUENNOY Marjorie assurera l'animation des ateliers pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés. Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise au service municipal de la Maison des aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.  
L'intervenante devra être présente à la journée porte ouverte de la maison des aînés organisée chaque année.

**ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PRESTATION**

Pour la mise en place de ces activités, la Ville versera la somme de 3300 € TTC, soit 12 séances à raison d'une séance par mois hors période de vacances scolaires.

La prestation par séance est de 150€ x 12 x 10 : 1500 €  
Kit Matériel pour les 9 séances et fleurs: 1800 €  
Soit un total de 3300 € TTC

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.  
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la Ville.

#### **ARTICLE 4 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Mme DUQUENNOY Marjorie a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 7 - PANDEMIE**

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCE**

Préalablement à la prestation, Mme DUQUENNOY Marjorie devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

#### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour IDEES SUCCULENTES, au domicile de Mme DUQUENNOY Marjorie aux 35 avenue du docteur Schweitzer 59810 Lesquin et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq  
Le 26 février 2024.**

**Pour la Ville**

**Le Maire  
Gérard CAUDRON**



**Pour IDEES SUCCULENTES  
Mme DUQUENNOY Marjorie**

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION : contrat de prestation  
AVEC Mme DUQUENNOY Marjorie, auto-entrepreneuse**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA\_DEC2024\_105 en date du 26 février 2024.

Et

IDEES SUCCULENTES représentée par Madame DUQUENNOY MARJORIE, Autoentrepreneur, ayant son siège social au 35 avenue du docteur Schweitzer 59810 Lesquin (N° Siret: 80091265100018).

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à, Mme DUQUENNOY Marjorie l'animation d'ateliers IDEES SUCCULENTES au 2 rue de la station, Villeneuve d'Ascq.

**ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS**

Mme DUQUENNOY Marjorie assurera l'animation des ateliers pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés. Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise au service municipal de la Maison des aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

L'intervenante devra être présente à la journée porte ouverte de la maison des aînés organisée chaque année.

**ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PRESTATION**

Pour la mise en place de ces activités, la Ville versera la somme de 3300 € TTC, soit 12 séances à raison d'une séance par mois hors période de vacances scolaires.

La prestation par séance est de 150€ x 12 x 10 : 1500 €

Kit Matériel pour les 9 séances et fleurs: 1800 €

Soit un total de 3300 € TTC

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.  
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la Ville.

#### **ARTICLE 4 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Mme DUQUENNOY Marjorie a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 7 - PANDEMIE**

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCE**

Préalablement à la prestation, Mme DUQUENNOY Marjorie devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

#### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour IDEES SUCCULENTES, au domicile de Mme DUQUENNOY Marjorie aux 35 avenue du docteur Schweitzer 59810 Lesquin et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ.

**Pour IDEES SUCCULENTES  
Mme DUQUENNOY Marjorie**

**A Villeneuve d'Ascq  
Le 26 février 2024.**

**Pour la Ville**

**Le Maire  
Gérard CAUDRON**

